

## NOUS CONTACTER

**VOTRE COURTIER D'ASSURANCE**  
**SOC SATEC**  
4 PLACE DU 8 MAI 1945  
FLOTTE GENERALE  
CS 90168  
92532 LEVALLOIS PERRET CEDEX  
**ASSISTANCE 24h/24 7j/7**  
01 55 92 26 92



## Assurance et Banque

M DE GENNARO QUENTIN  
16 RUE LEBAS APOLLINAIRE  
83340 LE LUC

LE 7 AOÛT 2025

## VOS RÉFÉRENCES

Votre contrat  
**MA MAISON**  
**21752278504**

Période du  
**01/09/2025 au 31/08/2026**

Votre référence Client  
**0814785220**

## AVIS D'ÉCHÉANCE DE COTISATION

### Votre appartement



Chère Madame, cher Monsieur,

Vous nous faites confiance pour l'assurance de votre habitation, nous vous en remercions.

Votre contrat est renouvelé pour 1 an et sa cotisation annuelle est de **146,30 € TTC** (dont 5,64 € TTC de Défense Recours, 1,20€ TTC de Protection juridique et 6,50 € de contribution Attentat).

Vous avez choisi le paiement mensuel. Votre cotisation s'élève donc à **11,65 € par mois**. Elle sera prélevée **le 5 de chaque mois à compter de septembre 2025** sur le compte bancaire CRCA ALLAUCH PLAN DE CUQ, n° IBAN FR76113060003XXXXXXX193255, dont le titulaire est DE GENNARO QUENTIN.

La 1<sup>re</sup> échéance comprendra, en plus, la contribution Attentat de 6,50 €.

**Important :** votre tarif intègre l'augmentation de la cotisation additionnelle Catastrophes naturelles décidée par l'État. Retrouvez le détail ci-après.

Cet avis d'échéance tient lieu de quittance.

Bien cordialement,

Pour l'assureur, par délégation, votre Courtier d'assurance

### Vos cotisations mensuelles

|  |                |
|--|----------------|
| <b>Cotisation HT</b>   | <b>10,39 €</b> |
| + Taxes  | 1,26 €         |
| <b>Cotisations TTC mensuelles</b>  | <b>11,65 €</b> |
| <b>1<sup>re</sup> cotisation TTC (incluant la contribution Attentat)</b> | <b>18,15 €</b> |

Sont incluses les cotisations TTC pour la garantie suivante : Catastrophes Naturelles 1,51 €.

Plus d'informations  
en pages suivantes



## Vos garanties et franchises

### Le bien assuré :

16 rue Lebas Apollinaire 83340 LE LUC

Vous êtes locataire d'un appartement d'une pièce principale dont voici les capitaux déclarés : **Capital mobilier** : 6 094€.

Les capitaux couverts, dans le cadre de la garantie vol et vandalisme, peuvent être différents de ceux ci-dessus ; vous pouvez vous référer à vos conditions particulières.

Pour rappel, les montants de vos capitaux, garanties et de la franchise générale du contrat ont évolué en fonction de l'indice FFB (Fédération française du bâtiment) dont la valeur est : 1 178,90.

**Votre situation a évolué ? L'aménagement de votre logement par exemple (pièce supplémentaire, véranda, installation insert...). N'hésitez pas à nous contacter !**

### Quelles sont vos garanties et les franchises associées ?

| Vos garanties                                      | Vos franchises   |
|--|--|
| <b>Vos garanties essentielles</b>                  |  |
| Incendie   | Montant franchise générale : 200 €   |
| Dégât des eaux et gel                              | Montant franchise générale : 200 €   |
| Événements climatiques                             | Montant franchise événement climatique : 380 €   |
| Catastrophes naturelles                            | Voir partie « Nos obligations et montants de la franchise en cas de catastrophes naturelles » ci-dessous |
| Catastrophes technologiques, Frais supplémentaires | Sans franchise   |
| Attentat et actes de terrorisme                    | Montant franchise générale : 200 €   |
| Responsabilité locataire et Défense                | Montant franchise générale : 200 €   |
| Responsabilité Civile vie privée                   | Montant franchise générale : 200 €   |
| Recours  | Seuil d'intervention : 589 €   |
| Assistance   | Sans franchise   |
| Protection juridique initiale habitation           | Seuil d'intervention judiciaire : 484 €  |
| <b>Vos options</b>                                 |  |
| Vol et vandalisme au domicile, Bris des vitres     | Montant franchise générale : 200 €   |
| Dommages aux appareils électriques                 | Montant franchise générale : 200 €   |
| Capital sécurité, Valeur de remplacement           | Sans franchise   |

**Vous retrouverez dans vos Conditions générales et particulières le détail de vos garanties.**

### Nos obligations et montants de la franchise en cas de catastrophes naturelles

Nous devons missionner un expert dans un délai d'1 mois maximum après la réception de la déclaration de sinistre ou de la date d'arrêté de catastrophe naturelle.

Après expertise, nous recevons, de la part de l'expert, un rapport estimatif du montant des dégâts ou des pertes que vous avez subis. Nous avons alors 2 mois pour vous verser un acompte sur les frais éventuels.

Si l'expert remet son rapport avant la date de publication de l'arrêté de catastrophe naturelle, les 2 mois débutent à compter de la date de l'arrêté.

En cas de litige concernant la garantie catastrophe naturelle ou si vous contestez les conclusions de ce rapport, vous pouvez demander une contre-expertise et vous faire assister par un expert de votre choix.

Nous vous envoyons ensuite une proposition d'indemnisation. Dès réception de votre accord sur cette proposition, nous avons 1 mois pour solliciter une entreprise de réparation ou 21 jours pour vous verser le montant défini, déduction faite de la franchise.

Le montant de la franchise est fixé à 380 €.

Si les dommages ont été provoqués par un mouvement de terrain consécutif à un phénomène de sécheresse-réhydratation du sol, cette franchise passe à 1 520 €.

Cas spécifique : pour les logements détenus par des professionnels et exploités à des fins d'activités économiques, le montant de la franchise est égal à 10 % du montant des dommages subis, avec un minimum de 1 140 €.

Si les dommages ont été provoqués par un mouvement de terrain consécutif à un phénomène de sécheresse-réhydratation du sol, le montant minimal de cette franchise passe à 3 050 €.

#### **Article L113-15-1 du Code des assurances : Non reconduction du contrat à tacite reconduction**

Le contrat est renouvelé chaque année par tacite reconduction. Si vous souhaitez ne pas le reconduire, vous disposez d'un délai de 20 jours suivant la date d'envoi de votre avis d'échéance principale, le cachet de la poste faisant foi. Votre demande doit nous être adressée par lettre, tout autre support durable ou moyen prévu à l'article L113-14 du Code des assurances.

#### **Article L113-15-2 du Code des assurances : Résiliation du contrat**

Vous pouvez également, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription, résilier votre contrat sans frais ni pénalités.

**Couvert partout en cas de vol ! Avez-vous  
pensé  
à la garantie Vol à l'extérieur ?**